



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BASSE-NORMANDIE**

Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 19 décembre 2005

Monsieur le Directeur
de l'établissement COGEMA
de La Hague
50444 BEAUMONT HAGUE CEDEX

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° INS-2005-COGLHD-0009 du 11 octobre 2005.

N/REF : DEP-DSNR CAEN-0881-2005

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993, une inspection annoncée a eu lieu le 11 octobre 2005 à l'établissement COGEMA de La Hague.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 11 octobre 2005 concernait les ateliers STE2 et AT1 et était de type visite générale avec comme sous-thèmes la première barrière de confinement et le risque de criticité.

Les inspecteurs ont examiné la bonne application du programme de surveillance radiologique de l'atelier AT1. Ils ont ensuite visité les salles de conduite des ateliers STE2 et STE3.

Au vu de cet examen par quadrillage, il apparaît que la salle de conduite de STE2 n'est plus opérationnelle, l'atelier étant opéré depuis la salle de conduite de STE3. Toutefois la situation opérationnelle de la salle de conduite n'a pas été spécifiée et constitue des écarts avec le référentiel de sûreté de l'atelier.

... / ...

A. Demandes d'actions correctives

A.1. Porte d'entrée bloquée de l'atelier STE2

Lors de l'accès des inspecteurs à l'atelier STE2, la porte d'entrée automatique était bloquée en position fermée. La porte n'a pu être ouverte que difficilement. Or, il s'agit d'une issue de secours.

Je vous demande de remettre la porte d'entrée automatique de l'atelier STE2 en fonctionnement.

A.2. Salle de conduite de l'atelier STE2 non-opérationnelle

Lors de la visite de la salle de conduite de l'atelier STE2, les inspecteurs ont été informés que celle-ci n'était plus opérationnelle. Ils ont alors demandé à l'exploitant d'activer les postes de conduite et ont constaté que certains étaient hors service et que d'autres comportaient des alarmes. L'exploitant a indiqué qu'une maintenance de la salle de conduite de STE2 est assurée mais sans viser au maintien des conditions opérationnelles.

Je vous demande :

- **de préciser au DGSNR l'état d'exploitation de la salle de conduite de l'atelier STE2;**
- **de mettre le référentiel de sûreté en cohérence avec cet état ;**
- **et d'assurer la maintenance de cette salle de conduite tant que les deux conditions précédentes n'auront pas été remplies.**

A.3. Contrôle radiologique des vestiaires

L'exploitant a présenté les derniers contrôles des vestiaires de l'atelier STE2. Il apparaît que le vestiaire D a été considéré comme conforme alors que le caisson n° 1, fermé par un cadenas, n'avait pas pu être contrôlé.

Je vous demande de contrôler le caisson n° 1 lors du prochain examen du vestiaire D et de noter en observation sur la dernière fiche de contrôle que le caisson n° 1 doit être prochainement examiné.

B. Compléments d'information

B.4. Présence de liquide dans les lèchefrites de l'unité 540 et cuve percée de l'unité 515

En salle de conduite de l'atelier STE3, sur l'arc de conduite de l'atelier STE2, les inspecteurs ont découvert que des voyants indiquaient deux alarmes de niveau haut dans les lèchefrites des cuves 540.10 et 11. Ces alarmes n'étaient pas traitées par les opérateurs. En première analyse, les opérateurs ont indiqué aux inspecteurs que la cuve correspondante était percée et n'était plus utilisée. Ils ont également ajouté qu'aucune demande de prestation n'était en cours.

Après une investigation demandée par les inspecteurs, l'exploitant a précisé qu'il existe bien une cuve percée mais qu'il s'agit d'une cuve d'une autre unité (unité 515). De plus, l'exploitant a confirmé qu'il n'avait pas entrepris d'action quant au traitement des niveaux haut des alarmes des lèchefrites.

Je vous demande de me transmettre :

- **l'analyse du risque de dispersion de matières radioactives spécifique aux cuves 540.11 et 11 et de la cuve percée de l'unité 515,**
- **les actions correctives que vous envisagez de mettre en œuvre sur les cuves de ces unités.**

B.5. Cohérence documentaire concernant le risque de criticité

A la lecture du référentiel de sûreté, il apparaît qu'à la réception sur l'atelier STE2, les effluents A ne doivent pas dépasser les concentrations suivantes en plutonium :

- 10 mg.L⁻¹ pour le rapport de sûreté,
- 25 mg.L⁻¹ pour les règles générales d'exploitation.

Cependant, il convient, d'une part, de préciser que l'atelier STE2 ne reçoit plus actuellement d'effluents A et que, d'autre part, leur concentration en plutonium était bien inférieure à ces valeurs.

Néanmoins, l'exploitant n'exclut pas d'utiliser à nouveau le réseau d'effluents A de l'atelier STE2 dans le cadre du projet de cessation définitive d'exploitation des ateliers de l'usine UP2-400.

Dans ce contexte, je vous demande de mettre en cohérence le rapport de sûreté de l'atelier STE2 avec ses règles générales d'exploitation.

B.6. Opération de changement de filtre du bâtiment M'

L'exploitant a présenté une fiche de constat radiologique à la suite de l'apparition d'égouttures au niveau d'un sac utilisé lors de l'opération de changement de filtre. Le changement du filtre est programmé lorsqu'il apparaît une montée de l'activité radiologique en iode à la cheminée du bâtiment M'. Le retour d'expérience montre que les changements de filtre ont lieu environ tous les deux ans.

Je vous demande de justifier ce choix de maintenance du point de vue de la radioprotection (intervention en zone contaminée) et de l'environnement (intervention après constat de fuite).

B.7. Modification sur la ventilation du hall 839 de l'atelier STE2

L'exploitant a indiqué aux inspecteurs qu'il avait remplacé un diaphragme sur le réseau de ventilation du hall 839 de l'atelier STE2 (Fiche de constat 2005/04 du 31 janvier 2005).

Je vous demande de me présenter les résultats de performance de la ventilation à la suite du remplacement d'un diaphragme dans le réseau de ventilation du hall 839 de l'atelier STE2.

B.8. Reprise des concrétions du bâtiment M

L'exploitant a indiqué aux inspecteurs que le projet de reprise des concrétions du bâtiment M avait fait l'objet de la décision suivante, prise lors du comité de pilotage du 20 septembre 2005 : orientation du projet vers d'autres solutions initialement écartées pour des raisons de coûts.

Je vous demande de me transmettre un nouveau planning de réalisation des opérations de reprise des concrétions du bâtiment M.

B.9. Démontage de la partie terrestre de l'ancienne conduite de rejet en mer

L'exploitant a rappelé aux inspecteurs que le démontage de la partie terrestre de l'ancienne conduite de rejet en mer n'était pas dans les priorités des projets de reprise et de conditionnement des déchets anciens du site.

Cependant, l'exploitant n'a pas été en mesure de présenter le planning d'études associé à ces opérations de démontage.

Je vous demande de me transmettre le planning d'études des opérations de démontage de l'ancienne conduite de rejet en mer.

C. Observations

C.10. Réception d'effluents V en provenance de l'extérieur du site

L'exploitant s'assurera qu'il a bien établi une vérification des caractéristiques chimiques des effluents V en provenance de l'extérieur du site.

* * * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,
le chef de division,

SIGNE PAR

Olivier TERNEAUD